



e.p.s.m.d. de l'Aisne

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE
DEPARTEMENTAL DE L' AISNE**

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

**REPLACEMENT D'UNE PARTIE DU
SYSTEME DE SECURITE INCENDIE**

MAITRISE D'OUVRAGE :

e.p.s.m.d. de l'Aisne
02320 PREMONTRE
Tél : 03.23.23.66.21
Fax : 03.23.23.66.07
www.epsmd-aisne.fr

Article 1. Objet du marché

Ce marché est relatif à l'exécution de remplacement du système de détection incendie du bâtiment 63 et le remplacement de l'activacom situé au standard de l'e.p.s.m.d.de l'Aisne.

Article 2. Obligations du marché

Ne peuvent répondre à ce marché que les entreprises justifiant de la qualification exigée (Article 3.3) et employant un personnel qualifié pour la ou les prestations visées.

Un mémoire sera joint à la remise de prix. Il justifiera entre autres :

- Une attestation ou une convention de partenariat avec le constructeur du SSI,
- Les moyens matériels et humains engagés par la société pour répondre aux prestations attendues dans ce marché,
- Le temps prévu pour chaque opération,
- La fourniture du dossier à l'issue de chaque modification de mise à jour (matricage, documents techniques des équipements etc.).

Cette liste n'est pas exhaustive.

Lors des vérifications techniques, il devra toujours être possible de distinguer, de l'ensemble des observations relevées, celles qui intéressent :

- Les normes homologuées et les textes réglementaires en vigueur au moment des travaux.

Article 3. Définition des prestations

3-1 Cadre réglementaire

Arrêté du 25 juin 1980 modifié et ses articles MS et DF, normes liées à la mission.

3-2. Vérification

L'ensemble des vérifications des matériels sont comprises durant la garantie.

3-3. Qualification

Entreprise certifiée APSAD en maintenance des systèmes de sécurité incendie.

Technicien de maintenance qualifié : fournir pour les intervenants leur habilitation de niveau III et IV au sens de la norme (NF S 61.931) pour effectuer les travaux et la maintenance.

3-4. Définition des prestations

Elles se composent de 3 missions :

- Suppression du système de détection incendie du bâtiment 63 (Activa1000) et raccordement de l'ensemble des détecteurs sur la centrale du standard UTI, la prestation comprend la fourniture de l'ensemble des matériels nécessaire à la remise en service conformément à la réglementation. Seule la fourniture et la pose des câbles pour la liaison entre le bâtiment 63 et le standard est à la charge de EPSMD.
- Le remplacement du centralisateur de mise en sécurité incendie « Activacom », le CMSI est actuellement raccordé à un SDI de type UTI, l'associativité du CMSI devra être certifiée. Le remplacement doit reprendre l'ensemble des DAS raccordé à l'Activacom conformément à la réglementation. Le remplacement du CMSI devra permettre les extensions et évolutions futurs.
- La fourniture est mise en service de 8 détecteurs optique sur le SDI.

En général, la vérification de l'adéquation de l'installation est faite avec le dossier d'identité, notamment sur les scénarios de mise en sécurité.

Elle comprend également :

- La modification et la mise à jour des programmations du SSI de désignation de locaux ou de configuration de secteur.
- La mise à jour du dossier SSI suite aux modifications précitées.
- La mise à jour des logiciels.

Article 4. Conditions d'exécution des prestations

L'installation et la vérification seront assurées par un technicien qualifié qui adoptera une tenue vestimentaire en rapport avec la spécificité de notre activité et devra être identifiable par le biais d'un logo de la société ou le port d'un badge. Il sera impérativement accompagné par un agent des services techniques de l'e.p.s.m.d. pour les opérations de vérification et de maintenance.

Il devra respecter le règlement intérieur de l'établissement tout particulièrement sur le stationnement et l'interdiction de fumer dans les bâtiments et, d'une manière générale, les instructions données par la personne responsable ou son représentant.

Ces opérations seront effectuées selon les dates arrêtées dans le cadre d'un planning annuel, par site, validé en commun accord entre les deux parties. Ces dates devront être scrupuleusement respectées afin de pouvoir organiser l'accompagnement des intervenants par un agent des services techniques de l'e.p.s.m.d.

Toutes les interventions sur nos installations feront l'objet d'une planification, d'une information auprès des services techniques et d'un accompagnement obligatoire.

Article 5. Opérations de vérification

A l'issue de la prestation, il sera établi en deux exemplaires et par site une "fiche d'intervention et de maintenance" faisant apparaître le nombre de type de matériel visé, ainsi que le correctif apporté ou à mettre en œuvre.

La signature et l'apposition du cachet de l'établissement de ces documents valideront la bonne exécution des prestations. Un exemplaire sera laissé au responsable du marché.

Ils seront le support de l'intervention et de la facturation.

De plus il sera établi, par site visé, un rapport écrit, à entête de la société, faisant la synthèse des opérations exécutées par le technicien. Il sera remis, au plus tard, dans les quinze jours suivant la prestation. Ce document sera annexé au registre de sécurité de l'établissement que le technicien émargera à la fin de chaque intervention.

Fait à PREMONTRE, le 12 septembre 2018

Lu et Accepté

L'entrepreneur